

**Assemblée générale**

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale
6 janvier 2022
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 11^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 25 octobre 2021, à 15 heures

Présidence : M. Edbrooke (Vice-Président) (Liechtenstein)**Sommaire**Point 50 de l'ordre du jour : Université pour la paix (*suite*)*Point 51 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (*suite*)*Point 52 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (*suite*)*Point 53 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)*Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)*Point 55 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)*Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)*Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (*suite*)*Point 58 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)*

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires ne faisant pas l'objet d'autres points*) (*suite*)*

En l'absence de M^{me} González López (El Salvador), M. Edbrooke (Liechtenstein), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 50 de l'ordre du jour : Université pour la paix (suite) (A/76/259)

Point 51 de l'ordre du jour : Assistance à la lutte antimines (suite) (A/76/283)

Point 52 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (suite) (A/76/46)

Point 53 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (suite) (A/76/20)

Point 54 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite) (A/76/13, A/76/282, A/76/289 et A/76/306)

Point 55 de l'ordre du jour : Pratiques et activités d'implantation israéliennes affectant les droits du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/76/304 et A/76/333)

Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

Point 57 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble des missions politiques spéciales (suite) (A/76/198)

Point 58 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'information (suite) (A/76/21 et A/76/278)

Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/76/23 et A/76/63)

Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/76/23)

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/76/23 et A/76/68)

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (suite) (A/76/72)

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires ne faisant pas l'objet d'autres points) (suite) (A/76/23 et A/76/68)

1. **M. Caballero Gennari** (Paraguay) salue le travail accompli par la Commission pour mettre fin au colonialisme, mais dit qu'il reste beaucoup à faire pour permettre aux 17 territoires non autonomes de parvenir à l'autodétermination. La consolidation de la paix étant essentielle à l'édification d'un monde meilleur après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il faut soutenir l'Université pour la paix.

2. En tant que pays fournisseur de contingents, le Paraguay accorde une grande importance à l'exécution efficace des mandats des opérations de maintien de la paix. Il demande instamment aux pays de continuer à fournir des contingents aux missions et réaffirme son attachement à l'initiative « Action pour le maintien de la paix ». Au Paraguay, les membres des contingents et de la police ont continué de recevoir une instruction et un entraînement préalables au déploiement dans un centre de formation spécialisé, afin de faire en sorte que toutes les opérations de maintien de la paix, de sécurité et d'aide humanitaire soient menées efficacement.

3. Le Paraguay s'efforce d'augmenter le nombre de femmes dans les contingents, la police et les services civils qui participent aux opérations de maintien de la paix. Jusqu'ici, trois femmes membres des forces armées et une policière ont été déployées dans des missions de maintien de la paix. La délégation paraguayenne soutient l'action menée pour mettre en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et reste attachée à la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

4. Le Paraguay réaffirme son soutien aux droits de souveraineté légitimes de la République argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. La délégation paraguayenne appelle au dialogue et à la coopération entre les deux parties en vue de trouver une solution conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et souligne la volonté du Gouvernement argentin de trouver une solution pacifique et définitive au conflit.

5. Sur la question du Sahara occidental, le Paraguay soutient le processus politique en cours et encourage les parties concernées à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

6. La langue espagnole devrait être davantage utilisée dans les travaux de l'Organisation afin de favoriser la participation effective de tous les États Membres. Le multilinguisme, qui permet d'améliorer l'accès aux informations sur les activités de l'ONU, contribue à promouvoir ses valeurs.

7. **M. Pham** Hai Anh (Viet Nam) déclare que les puissances administrantes doivent renforcer leur coopération avec l'ONU afin d'accélérer le processus de décolonisation. L'ONU doit veiller à ce que les actions des puissances administrantes ne portent pas atteinte aux intérêts légitimes des peuples des territoires non autonomes et aider ces territoires à affronter de nouveaux défis.

8. Considérant que les opérations de maintien de la paix sont un outil essentiel du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Viet Nam appuie la mise en œuvre des initiatives Action pour le maintien de la paix et Action pour le maintien de la paix Plus, ainsi que les réformes visant à renforcer l'efficacité et l'efficience du maintien de la paix. Chaque mission doit se voir confier un mandat clair, qui tienne compte des réalités du terrain et des ressources disponibles. À cette fin, il convient d'encourager les projets de coopération et de partenariat triangulaire afin d'améliorer le renforcement des capacités et la formation préalable au déploiement, et de fournir aux missions les outils nécessaires pour que les soldats de la paix puissent s'acquitter de leurs mandats efficacement et se protéger contre les menaces. Le Viet Nam a déployé des soldats et des soldates de la paix dans le cadre de trois missions à l'hôpital de campagne de niveau 2 de Bentiu (Soudan du Sud), sous l'égide de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. En outre, dans le cadre du projet de partenariat triangulaire, il accueille un centre de formation international pour la région Asie du Sud-Est. Le pourcentage de soldates de la paix originaires du Viet Nam est passé de 16,5 % en 2020 à 20,6 % en 2021, soit un chiffre bien supérieur à l'objectif fixé par le Secrétaire général. Si l'on veut renforcer la participation des femmes aux missions, il faut mettre en place un environnement favorable et des mesures supplémentaires.

9. Compte tenu des conditions humanitaires désastreuses qui règnent dans le Territoire palestinien occupé, le Viet Nam soutient fermement la lutte légitime du peuple palestinien et son droit inaliénable à l'autodétermination. Le Viet Nam est favorable à la solution des deux États, permettant la création de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, dans le cadre d'une coexistence pacifique avec l'État d'Israël, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues sur la base de celles d'avant 1967 et conformément au droit international, à la Charte des

Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité.

10. Compte tenu de l'important travail réalisé par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), la communauté internationale devrait entendre l'appel lancé par le Secrétaire pour augmenter le financement de l'Office et créer des postes supplémentaires, afin de faciliter la fourniture d'une éducation et de soins de santé ainsi que d'une assistance générale. Les parties concernées, et la communauté internationale dans son ensemble, devraient s'attacher à améliorer l'accès à l'aide humanitaire.

11. Les restes explosifs de guerre continuent d'avoir des incidences néfastes sur la vie et les moyens de subsistance de millions de Vietnamiens. La délégation vietnamienne se félicite des mesures prises pour s'attaquer aux nombreux problèmes posés par les mines et les restes explosifs de guerre, qui ont des conséquences humanitaires et socioéconomiques graves et durables pour les populations touchées, mais elle regrette que la lutte antimines ne se voie pas accorder l'attention qu'elle mérite. La superficie minée et le nombre de victimes des mines ont beau être extrêmement élevés, les ressources restent limitées. Les pays doivent s'approprier le processus de déminage, en s'appuyant sur les priorités et les besoins nationaux, et les activités mises en œuvre à ce titre doivent être complétées par l'assistance aux victimes, la sensibilisation et l'éducation aux risques à tous les niveaux. Il convient de mettre l'accent sur la protection et la prise en charge des populations, en particulier des plus vulnérables, en mobilisant toutes les parties prenantes, notamment les femmes. En avril 2021, sous la présidence du Viet Nam, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration de sa présidence sur la lutte antimines, dans laquelle il a encouragé les États Membres, le système des Nations Unies et d'autres organisations compétentes à renforcer le soutien apporté à la lutte antimines, notamment en échangeant les meilleures pratiques et en fournissant une assistance technologique et financière aux pays touchés.

12. Des efforts supplémentaires doivent être déployés pour prévenir la possibilité d'une course aux armements ou d'un conflit dans l'espace, et encourager le partage d'informations et le renforcement de la coopération en ce qui concerne les sciences et les techniques spatiales, la sûreté des activités spatiales et la sécurité dans l'espace. Tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, devraient pouvoir participer et contribuer à l'action menée dans les domaines de

l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, et en bénéficiant.

13. **M^{me} Ameen** (Bahreïn) dit que son pays considère que le dialogue, la coexistence et l'acceptation mutuelle sont les fondements de la paix, qui constitue un choix stratégique sur lequel il mise dans toutes ses relations internationales. En ce qui concerne la question palestinienne, Bahreïn soutient fermement les efforts pacifiques visant à parvenir à une solution politique qui respecte le droit souverain du peuple palestinien sur son territoire et ses ressources, sur la base de la solution des deux États, qui prévoit la création d'un État palestinien indépendant dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, conformément aux résolutions internationales et à l'Initiative de paix arabe.

14. La souveraineté légitime des Émirats arabes unis sur les trois îles émiriennes de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa occupées par l'Iran doit être rétablie. En outre, l'Iran doit collaborer aux efforts sincères déployés par les Émirats arabes unis pour régler la question, soit par la voie de négociations soit par l'intermédiaire de la Cour internationale de Justice.

15. En ce qui concerne le Sahara marocain, Bahreïn soutient les efforts sérieux faits par le Gouvernement marocain pour trouver une solution politique au différend sur la base de son plan d'autonomie et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui sont en faveur d'un processus politique mené sous les auspices du Secrétaire général. Ce processus doit se dérouler selon des modalités qui reconnaissent la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Maroc.

16. En conclusion, la délégation bahreïnienne prie instamment la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité afin de permettre à tous les peuples de vivre dans la sécurité et la stabilité, ce qui est essentiel à la réalisation du développement durable.

17. **M. Tun** (Myanmar) dit que, compte tenu de l'importante contribution des missions politiques spéciales au maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier après la montée des tensions causées par la pandémie de COVID-19, sa délégation se félicite de l'organisation du huitième dialogue interactif annuel sur les missions politiques spéciales, qui s'est tenu en 2021.

18. Jusqu'au coup d'État militaire illégal survenu en février 2021, le Gouvernement civil élu du Myanmar coopérait étroitement avec l'Envoyée spéciale du Secrétaire général, qui a apporté une précieuse

contribution à l'action menée pour remédier au sort du peuple rohingya, condamner les atrocités commises par les militaires et rétablir la démocratie au Myanmar. Cependant, la junte militaire a rejeté toutes les tentatives visant à entamer le dialogue et à trouver une solution pacifique, et a refusé de laisser l'Envoyée spéciale entrer dans le pays.

19. Bien que le Gouvernement civil du Myanmar se soit engagé à promouvoir la mise à disposition d'informations et de moyens de communication fiables à l'intérieur et à l'extérieur des frontières du pays, la junte a interdit les médias par satellite, imposé jusqu'à nouvel ordre des restrictions d'accès à Internet, révoqué les licences des médias, fait pression sur les opérateurs de téléphonie mobile pour qu'ils interceptent des communications et placé des dizaines de journalistes en détention, certains d'entre eux étant soumis à la torture et d'autres forcés de s'exiler. Dans de nombreuses régions du Myanmar, Internet a été complètement coupé afin d'empêcher la diffusion d'informations sur les atrocités commises. Non seulement ces mesures portent atteinte à la liberté d'expression et d'information de la population du Myanmar, mais elles ont entraîné la fermeture de nombreuses entreprises qui s'appuyaient sur le secteur des technologies de l'information et de la communication, entravé l'accès aux informations médicales pendant la pandémie de COVID-19 et encore aggravé la fracture numérique. Le Gouvernement civil n'en reste pas moins déterminé à mettre fin à la catastrophe actuelle et à reconstruire en mieux.

20. **M. Hauri** (Suisse) déclare que la Suisse est fière de soutenir la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan en lui fournissant une aide financière et du personnel. La délégation suisse rend hommage à celles et ceux qui ont donné leur vie au cours de ces missions. Elle salue l'engagement pris par le Secrétaire général de maintenir un dialogue clair et ouvert avec les gouvernements et les communautés des États hôtes quant aux mandats, stratégies et responsabilités des missions. Pour sa part, la Suisse, dans le cadre de sa coprésidence du groupe de travail sur le droit international humanitaire et les droits humains du Comité international de suivi de la situation en Libye, veille à associer les acteurs non étatiques et la société civile aux travaux qu'elle mène en Libye. En outre, compte tenu du rôle essentiel que jouent les femmes dans les processus de paix, la Suisse s'emploie à faciliter le dialogue entre des femmes de différents partis politiques, y compris les partis d'opposition, au Liban. En tant que coprésidente du réseau de points focaux sur les femmes, la paix et la sécurité, elle s'efforce également de favoriser le partage des connaissances entre tous les acteurs, y compris ceux de la société civile.

21. Les différents aspects des crises et des conflits, tels que les risques liés aux changements climatiques, doivent être pris en compte systématiquement dans les mandats des missions de maintien de la paix, notamment dans les contextes de transition et de retrait d'opérations. La Suisse salue l'approche adoptée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie à cet égard et se félicite de l'intégration de composantes Droits humains dans les mandats de six missions politiques spéciales et de deux missions de maintien de la paix.

22. Les missions de maintien de la paix devraient disposer de mandats sur mesure, adaptés au contexte de chaque pays, qui leur donnent la flexibilité nécessaire pour réagir rapidement face aux problèmes nouveaux, et qui prévoient des étapes prédéfinies et des examens indépendants réguliers. La Suisse invite tous les États Membres à soutenir la Commission de consolidation de la paix, qui joue un rôle consultatif essentiel à cet égard.

23. La délégation suisse salue les progrès accomplis par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS), en particulier la mise au point du programme « Espace 2030 », et se félicite du démarrage des travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

24. **M^{me} Alawadhi** (Émirats arabes unis) déclare que le seul moyen de résoudre la question palestinienne est la solution des deux États, qui crée un État palestinien indépendant et souverain sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, aux principes de Madrid et à l'Initiative de paix arabe. Il faut mettre fin à toutes les pratiques qui violent les résolutions du Conseil de sécurité et le droit international – notamment la construction et l'expansion des colonies, la confiscation de biens et l'expulsion des habitants – dans le Territoire palestinien occupé. Les Palestiniens doivent pouvoir exercer leurs croyances religieuses, et le statut juridique de Jérusalem-Est, protégé par la Jordanie, gardienne historique des lieux saints, doit être préservé.

25. L'UNRWA continue de jouer un rôle important dans l'amélioration des conditions de vie des réfugiés palestiniens. Entre 2013 et 2021, les Émirats arabes unis ont versé plus de 883 millions de dollars pour financer la fourniture de services essentiels et le développement, ainsi que la livraison de fournitures médicales et de vaccins afin de lutter contre la pandémie de COVID-19.

26. La délégation des Émirats arabes unis continue de soutenir l'initiative marocaine d'autonomie pour le Sahara marocain, que le Conseil de sécurité a qualifiée de sérieuse et crédible. Elle est conforme à la Charte et aux résolutions des Nations Unies et préserve l'intégrité

territoriale du Royaume du Maroc. La délégation des Émirats arabes unis appuie les nombreux efforts déployés par le Maroc pour améliorer les conditions de vie de la population du Sahara marocain, particulièrement durant la pandémie. Elle se félicite des récentes tables rondes sur la question du Sahara marocain et exhorte à soutenir les progrès politiques qui ont commencé en 2007 sous les auspices exclusifs du Secrétaire général et de son Envoyé personnel. Les Émirats arabes unis ont établi un consulat général dans le Sahara marocain afin de montrer leur appui à la souveraineté du Maroc sur la région.

27. Abordant une question qui ne concerne pas un territoire non autonome en soi, mais qui comporte une violation des principes fondamentaux énoncés dans la Charte, l'oratrice réaffirme le droit des Émirats arabes unis à la souveraineté sur les îles de la Grande-Toumb, de la Petite-Toumb et d'Abou Moussa, que l'Iran occupe en violation flagrante du droit international et de la Charte, et malgré les nombreux documents historiques attestant de la souveraineté des Émirats arabes unis sur les trois îles. Le Gouvernement des Émirats arabes unis continuera d'exhorter l'Iran à restituer les îles et à régler cette question de manière pacifique, soit par des négociations directes, soit en la renvoyant à la Cour internationale de Justice.

28. Pour consolider leur position régionale et internationale en ce qui concerne l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, les Émirats arabes unis ont signé les accords Artemis de la National Aeronautics and Space Administration (NASA) et conclu des accords et établi des partenariats stratégiques avec des agences spatiales nationales et internationales ainsi qu'avec l'ONU. Les Émirats arabes unis ont également lancé la sonde Hope, en coopération avec des organisations internationales, et mis au point une stratégie spatiale nationale. Ils prévoient de mener une mission vers Vénus et la ceinture d'astéroïdes afin d'étudier la formation du système solaire.

29. La délégation des Émirats arabes unis salue le travail du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. Les Émirats arabes unis ont réalisé des progrès en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire et des applications nucléaires à des fins pacifiques et ont mis en place une infrastructure complète conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

30. **M. Savadogo** (Burkina Faso) dit que l'ONU doit continuer d'accompagner les peuples qui sont toujours soumis à la domination coloniale sur la voie de l'autodétermination. La décolonisation est un long

processus qui exige que toutes les parties s'engagent dans le dialogue et la collaboration. S'agissant de la question du Sahara occidental, la délégation burkinabé se dit favorable au processus politique actuellement mené sous les auspices du Secrétaire général, qui vise à parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable à ce différend régional, reposant sur le compromis. Au vu des progrès réalisés lors des deux tables rondes auxquelles ont participé l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Front POLISARIO, elle encourage toutes les parties à maintenir leur engagement dans ce processus, et se félicite de la nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental.

31. La délégation burkinabé félicite le Département de la communication globale des efforts déployés pour permettre à l'ONU de poursuivre ses travaux malgré la pandémie de COVID-19. Bien que les nouvelles formes de communication, telles que les médias sociaux, permettent de toucher un public plus large, les médias traditionnels demeurent la principale source d'information pour de nombreuses populations, notamment dans les pays en développement. En ce qui concerne le multilinguisme, il importe que le Département traite toutes les langues officielles de l'ONU sur un pied d'égalité afin de garantir la diversité culturelle et linguistique.

32. Les opérations de paix ont continué de jouer un rôle essentiel dans le rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans les régions en proie à des conflits. En dépit de la menace terroriste à laquelle fait face le pays, le personnel militaire, policier et civil du Burkina Faso a continué de servir au cœur des opérations de paix. En effet, le Burkina Faso a été l'un des principaux fournisseurs de contingents à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.

33. En raison des effets multiformes des conflits, la consolidation et la pérennisation de la paix sont étroitement liées au travail effectué par les soldats de la paix. Le Burkina Faso se félicite de l'appui qu'il reçoit de la Commission de consolidation de la paix et de ses partenaires techniques et financiers et espère qu'il continuera d'en bénéficier pendant la mise en œuvre du nouveau plan national de développement économique et social.

34. **M^{me} Agaronova** (Fédération de Russie) dit que l'Assemblée générale devrait adopter une décision sur la participation de l'Algérie, des Émirats arabes unis, de la Norvège et de la République islamique d'Iran aux travaux du Comité scientifique. Il faut renforcer la coopération internationale en matière d'exploration et

d'utilisation de l'espace, en s'appuyant sur les principes et les normes universellement reconnus du droit international de l'espace, le COPUOS jouant à cet égard un rôle essentiel. La délégation russe est favorable à la tenue d'un débat approfondi sur l'exploitation et l'utilisation des ressources de l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de l'Assemblée générale et du COPUOS. L'imposition de règles et de normes sur les activités liées aux ressources spatiales en dehors du cadre du COPUOS peut être lourde de conséquences. Les ressources spatiales, y compris celles de la Lune et des autres corps célestes, sont entièrement régies par les principes et normes du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. La délégation russe se félicite que l'Angola, le Bangladesh, le Koweït, le Panama et la Slovénie aient demandé à intégrer le COPUOS en tant que membres à part entière.

35. Les crises qui sévissent actuellement au Moyen-Orient ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19, et les réfugiés palestiniens dépendent plus que jamais de l'aide de la communauté internationale. La délégation russe apprécie grandement l'action menée par l'UNRWA pour fournir une éducation, des soins de santé et des services sociaux à des millions de réfugiés palestiniens. Contrairement à de nombreux autres organismes internationaux œuvrant dans le domaine humanitaire, l'UNRWA est parvenu à conserver une approche équilibrée et impartiale. L'Office doit poursuivre son action jusqu'à ce que l'on parvienne à un règlement juste de la question des réfugiés, sans lequel on ne pourra résoudre pleinement la question palestinienne. L'UNRWA doit donc être correctement financé.

36. Les opérations de maintien de la paix doivent être menées conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et de défense du mandat. Le principal objectif des missions des Nations Unies est le règlement pacifique des conflits par des moyens politiques. Il est essentiel de respecter la souveraineté des pays hôtes et de renforcer leurs capacités, car c'est à eux qu'il incombe au premier chef de protéger les civils, de remédier aux causes des crises et de reconstruire après un conflit. Pour être efficaces, les décisions relatives aux questions de maintien de la paix doivent être adoptées par consensus par les organes intergouvernementaux compétents du système des Nations Unies, notamment le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Les dispositions

formulées dans les rapports de ce comité doivent être prises en compte par le Secrétariat.

37. Il faut continuer de promouvoir les initiatives Action pour le maintien de la paix et Action pour le maintien de la paix Plus du Secrétaire général, conformément aux recommandations et aux décisions adoptées par les gouvernements et approuvées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, en tenant compte des réserves exprimées par les pays à l'égard de la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La mise en œuvre du cadre de renseignement pour le maintien de la paix doit être poursuivie conformément aux modalités établies dans le rapport du Comité spécial (A/72/19). Les mêmes principes doivent s'appliquer à l'utilisation des nouvelles technologies. L'ONU et l'Organisation du Traité de sécurité collective doivent renforcer leur coopération en matière de maintien de la paix et prendre des mesures concrètes pour associer les forces de maintien de la paix de l'Organisation du traité de sécurité collective aux opérations des Nations Unies.

38. Depuis le début de la pandémie, le Département de la communication globale a réussi à préserver la qualité de ses travaux et à diffuser les ressources en ligne de l'Organisation auprès d'un public plus large. Les principes fondamentaux de l'action de l'ONU, au premier rang desquels le multilinguisme, doivent être strictement respectés. Les technologies de l'information sont plus importantes que jamais pour garantir l'accès à des informations fiables, notamment en ce qui concerne la pandémie, dans les six langues officielles. La délégation russe se félicite de la volonté du Département d'aider les États Membres à mettre en œuvre des projets éducatifs, tels que l'initiative de la Communauté d'États indépendants marquant l'anniversaire de la fin de la Grande Guerre patriotique et la campagne médiatique de promotion de la Charte lancée par le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie.

39. La Russie, qui avait insisté pour que les principes de l'autodétermination des peuples et de l'égalité des États soient inscrits dans la Charte en 1945 et soumis à l'Assemblée générale un projet de déclaration sur la décolonisation le 23 septembre 1960, reste une force motrice dans le processus de décolonisation et soutient activement les travaux du Comité spécial de la décolonisation. En collaboration avec les délégations de l'Afrique du Sud et du Viet Nam, la délégation russe a organisé un événement pour célébrer le sixième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation, au cours duquel il a été souligné que la gouvernance externe était incompatible avec le plein développement, qui est lui-même une condition préalable essentielle du

renforcement de la paix. Le processus de décolonisation ne pourra être considéré comme achevé que lorsque tous les territoires relevant de la compétence du Comité spécial, y compris Porto Rico, auront réglé la question de leur statut.

40. **M. Almunayekh** (Koweït) déclare qu'en dépit de sa contribution essentielle au bien-être du peuple palestinien et à la stabilité et à la sécurité dans la région, l'UNRWA continue de faire l'objet d'attaques politiques. L'UNRWA a besoin d'un soutien politique et d'un financement durable pour pouvoir s'acquitter de son mandat et faire face à des défis tels que la pandémie de COVID-19. Pour sa part, le Koweït a accepté de verser 20 millions de dollars à l'UNRWA afin de financer ses activités relatives aux programmes en 2021-2022, et attend avec intérêt la conférence ministérielle internationale sur l'UNRWA organisée par la Jordanie et la Suède, qui se tiendra à Bruxelles le 16 novembre 2021.

41. La délégation koweïtienne salue l'action menée par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés pour faire la lumière sur les conditions inhumaines dans lesquelles vit le peuple palestinien. Ce dernier a besoin de toute urgence d'une protection internationale contre les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme perpétrées par Israël. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la communauté internationale doit faire pression sur Israël pour qu'il arrête toutes ses activités de peuplement en Cisjordanie et dans la vallée du Jourdain, lève le blocus de Gaza et mette fin à son occupation du Territoire palestinien occupé et du Golan arabe syrien. Si l'on veut instaurer une paix durable, juste et globale, il faut permettre au peuple palestinien d'exercer tous ses droits politiques, notamment le droit à l'autodétermination, en créant un État palestinien indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale, et Israël doit se retirer de tous les territoires occupés depuis 1967, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, au principe de la terre contre la paix et à l'Initiative de paix arabe.

42. En tant que partie à tous les traités relatifs à l'espace, le Koweït espère engager le processus pratique d'adhésion au COPUOS lors de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, d'autant plus qu'il se prépare à lancer son premier satellite en 2022.

43. Les missions politiques spéciales, qui jouent un rôle essentiel dans la prévention des conflits et le maintien de la paix, mènent souvent leurs activités dans des circonstances très difficiles. À cet égard, le Koweït

tient à revenir sur le soutien que la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq a apporté au Gouvernement iraquien dans la mise en œuvre de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité, et salue en particulier les efforts déployés jusqu'à présent pour rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer tous les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq.

44. En ce qui concerne la question du Sahara, le Koweït se félicite de la participation de l'Algérie, du Maroc, de la Mauritanie et du POLISARIO aux tables rondes qui ont été organisées en 2018 et 2019 sous les auspices du Secrétaire général afin de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable. La délégation koweïtienne salue les progrès réalisés jusqu'à présent et invite le nouvel Envoyé personnel à poursuivre dans cette voie. Favorable à l'initiative marocaine d'autonomie pour le Sahara, le Koweït souligne qu'il importe de respecter l'unité et la souveraineté du Maroc et réaffirme la position prise à cet égard par le Conseil de coopération des États arabes du Golfe à son 41^e sommet tenu à Oula, en Arabie saoudite, le 5 janvier 2021.

45. **M. Al Fazari** (Oman) dit que la question palestinienne est l'une des plus anciennes inscrites à l'ordre du jour de l'Organisation ; les résolutions sur le sujet n'ont pas été appliquées, et la Puissance occupante ne se soucie pas du droit international. La délégation omanaise appuie les efforts internationaux visant à parvenir à une solution juste et globale prévoyant la création de deux États. Les résolutions contraignantes du Conseil de sécurité ne deviendront pas caduques ; elles devront être mises en œuvre, tôt ou tard. La communauté internationale doit faire pression sur Israël, Puissance occupante, pour qu'il cesse ses politiques agressives en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et dans le Golan arabe syrien occupés. Si l'on veut instaurer une paix et une sécurité durables et globales au Moyen-Orient, il faut qu'Israël reprenne le chemin de la paix. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés doit continuer d'observer les pratiques et les violations israéliennes et d'en rendre compte.

46. Les pays en développement peuvent tirer profit de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, qui contribue à promouvoir le développement, la surveillance des changements climatiques, la lutte contre la désertification, la gestion des catastrophes et la mise en place de systèmes de communication par satellite. Le savoir et l'économie du savoir, qui sont fondés sur les technologies et les sciences modernes,

jouent un rôle central dans les plans de développement durable d'Oman, en particulier dans le programme « Oman Vision 2040 ». Des mesures concrètes doivent être prises pour promouvoir le partage des connaissances et le transfert de technologies entre tous les États dans le domaine des sciences spatiales.

47. En ce qui concerne le Sahara, la délégation omanaise souligne qu'il importe de trouver une solution politique réaliste et pragmatique reposant sur le compromis. Elle encourage toutes les parties à reprendre le dialogue en vue de parvenir à un accord sur la base de l'initiative marocaine d'autonomie pour le Sahara, que le Conseil de sécurité a qualifiée de sérieuse et crédible.

48. **M. Roscoe** (Royaume-Uni) déclare que les relations que son gouvernement entretient avec ses territoires d'outre-mer sont des relations modernes fondées sur un partenariat, des valeurs partagées et le droit de la population de chaque territoire à choisir de rester britannique. Le Royaume-Uni et ses territoires savent que les liens qui les unissent leur apportent des avantages mais leur imposent également des responsabilités. Le Gouvernement britannique a pour responsabilité fondamentale de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer et de leurs populations. Pendant la pandémie de COVID-19, par exemple, le Royaume-Uni a veillé à ce qu'aucun de ses territoires d'outre-mer ne manque d'équipements de protection individuelle, de fournitures pour les tests de dépistage ou de matériel médical, et a livré des vaccins à tous les territoires, y compris Pitcairn et Tristan da Cunha, qui font partie des îles les plus isolées de la planète.

49. Les gouvernements des territoires sont censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits humains et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères. Le Royaume-Uni assumera toutes ses responsabilités de Puissance souveraine, mais les Gouvernements du Royaume-Uni et des territoires s'accordent sur le fait que les territoires sont pleinement autonomes sur le plan interne, sous la seule réserve que le Royaume-Uni conserve les pouvoirs lui permettant de s'acquitter de ses obligations au titre du droit international. Le Conseil ministériel conjoint Royaume-Uni-territoires d'outre-mer se réunit chaque année pour assurer le suivi des priorités collectives et veiller à leur avancement.

50. En 2021, des élections ont eu lieu dans les Îles Caïmanes, les Îles Turques et Caïques et Sainte-Hélène. Le 4 novembre 2021, les Îles Falkland organiseront une

élection historique en vue de former un gouvernement ministériel. Le Royaume-Uni a contribué à la mise en place de mécanismes indépendants de surveillance pour toutes ces élections.

51. À la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, les Gouvernements de l'Espagne, de Gibraltar et du Royaume-Uni ont convenu d'un cadre politique relatif aux futurs arrangements concernant Gibraltar, qui sert les intérêts de toutes les parties. Les négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne ont débuté le 11 octobre 2021. Le Royaume-Uni soutiendra pleinement Gibraltar et son économie dans n'importe quel scénario ; il demeure fidèle à son engagement de longue date envers le peuple de Gibraltar. Il ne saurait ni conclure des arrangements en vertu desquels la population du territoire passerait sous la souveraineté d'un autre État contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, ni participer à un processus de négociations sur la souveraineté dont Gibraltar n'est pas satisfait.

52. Le Royaume-Uni ne doute ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ni du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes, que consacrent la Charte des Nations Unies et l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. Le référendum de 2013, par lequel 99,8 % des votants se sont déclarés en faveur du maintien du statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, a clairement montré que les habitants des Îles Falkland ne voulaient pas d'un dialogue sur la souveraineté. Il faut respecter leur souhait. Le Gouvernement britannique continue à espérer une relation plus solide et plus productive avec l'Argentine, y compris en ce qui concerne les Îles Falkland, ce qui serait dans l'intérêt de tous. Dans le même temps, le Royaume-Uni reste fermement attaché au droit des habitants des Îles Falkland de déterminer leur propre avenir. Ainsi, aucun dialogue sur la souveraineté n'est possible sans que les habitants des Îles Falkland ne le souhaitent.

53. Le Royaume-Uni n'a aucun doute non plus quant à sa souveraineté sur le Territoire britannique de l'océan Indien, qui est sous souveraineté britannique continue depuis 1814. Le Territoire a accueilli une installation de défense gérée conjointement par le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. En raison de sa situation stratégique dans une région en proie à des menaces croissantes de la part d'acteurs étatiques et non étatiques, l'installation a apporté une contribution importante à la sécurité régionale et mondiale. Le

Royaume-Uni maintient son engagement de longue date de céder à Maurice la souveraineté du territoire lorsque celui-ci ne sera plus nécessaire à des fins de défense. Grâce à un programme de soutien d'un montant de quelque 50 millions de dollars, le Gouvernement britannique améliore la vie des Chagossiens là où ils vivent maintenant, à Maurice, aux Seychelles et au Royaume-Uni. Il est également déterminé à préserver la biodiversité et l'intégrité écologique de ce territoire.

54. Dans le cadre de sa nouvelle stratégie spatiale nationale, le Royaume-Uni reconnaît qu'il importe de maintenir la viabilité de l'environnement spatial et de protéger les systèmes spatiaux contre les menaces. À cette fin, il continuera de contribuer à la cohérence des politiques dans le système des Nations Unies et de jouer un rôle de premier plan au niveau international dans le domaine des questions spatiales, notamment par l'intermédiaire de son partenariat avec le Bureau des affaires spatiales sur la viabilité des activités spatiales et de son programme de partenariats internationaux, qui vise à aider d'autres pays à atteindre les objectifs de développement durable grâce à des mécanismes tels que le programme « Espace 2030 ».

55. **M. Abusrewel** (Libye), soulignant l'important travail réalisé par le Département de la communication globale pour ce qui est d'aider l'ONU à surmonter de nombreux défis, notamment la pandémie de COVID-19 et le manque de financement, déclare que les efforts déployés par l'Organisation pour trouver des solutions pacifiques aux conflits, promouvoir le développement durable et la culture des droits humains et lutter contre les changements climatiques et le terrorisme doivent être mis en évidence dans toutes les langues officielles afin que le monde entier puisse en être informé.

56. Bien que l'ONU ait adopté de nombreuses résolutions sur la question, le peuple palestinien continue de faire face à une réalité amère. La solution des deux États – et avec elle, toutes les perspectives d'une vie meilleure pour le peuple palestinien sur ses terres ancestrales – restera hors de portée tant que la Puissance occupante continuera de perpétrer des attaques brutales dans la bande de Gaza, de mener sa politique de longue date d'isolement et de fragmentation de la Cisjordanie et d'appliquer des mesures de colonisation visant à modifier la situation sur le terrain. La délégation libyenne fait sienne la décision du peuple palestinien de dénoncer les pratiques répressives de la Puissance occupante et se déclare en faveur de son droit d'établir un État indépendant, avec Al-Qods al-Charif pour capitale.

57. En Libye, les mines et les engins non explosés demeurent une source de préoccupation au niveau

national. Des explosions ont continué de se produire dans des régions ayant connu des épisodes de conflit alimentés par l'ingérence extérieure, qui ont forcé des milliers de civils à abandonner leur foyer. Le Gouvernement libyen salue le travail mené par l'ONU et ses organismes pour réduire les risques posés par les mines et les engins non explosés, et continuera de soutenir les programmes des Nations Unies en formant les équipes locales de déminage. En coopération avec des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales locales et internationales, la Commission militaire conjointe 5+5 et le Centre de lutte antimines de la Libye ont joué un rôle louable pour ce qui est de débarrasser la route côtière reliant l'est et l'ouest de la Libye des mines et des engins non explosés. De même, le Comité international de la Croix-Rouge a accompli un précieux travail de sensibilisation aux risques liés aux restes explosifs de guerre.

58. L'intervention des missions politiques spéciales, principal outil de diplomatie préventive de l'Organisation, ne doit pas aller à l'encontre des principes fondamentaux de l'ONU. Ces missions devraient respecter la souveraineté des États, ainsi que l'indépendance de ceux-ci dans leurs décisions politiques, en s'entretenant avec eux au moment de s'acquitter du mandat qui leur a été confié par le Conseil de sécurité.

59. La Libye félicite la Mission d'appui des Nations Unies en Libye d'avoir facilité la tenue du Forum de dialogue interlibyen, qui a permis de parvenir à un accord sur une feuille de route politique établissant une autorité exécutive composée du Conseil de la présidence et du Gouvernement d'unité nationale.

60. **M^{gr} Charters** (Observateur du Saint-Siège) déclare que les travaux du Comité scientifique visant à évaluer les retombées radioactives des accidents nucléaires sont essentiels pour déterminer la meilleure façon d'aborder l'énergie nucléaire, compte tenu notamment de la nécessité d'abandonner les sources d'énergie émettant du carbone. Cependant, il convient de prendre en compte les risques liés aux accidents nucléaires, à la prolifération nucléaire et au stockage nucléaire. Les travaux du Comité scientifique sur l'évaluation de la relation dose-réponse dans le développement de maladies en cas d'exposition à de faibles doses sont particulièrement utiles.

61. Si l'espace n'est pas regardé avec crainte et émerveillement, les êtres humains risquent de considérer qu'ils peuvent le dominer, le consommer et l'exploiter, sans fixer de limites à leurs besoins immédiats. Au vu de l'augmentation du nombre de satellites et de la dépendance de l'humanité à leur égard

dans différents domaines, il importe de veiller à ce que les satellites ne soient pas exposés à des risques liés la présence de débris orbitaux provenant d'étages de lanceurs usagés, de satellites ayant atteint la fin de leur cycle de vie ou de collisions directes entre objets spatiaux.

62. En ce qui concerne la question palestinienne, le pape François a déploré les morts tragiques causées par l'éruption de violence survenue en 2021, indiquant qu'il s'agissait de pertes terribles et inacceptables, qui montraient que certaines personnes ne souhaitaient pas construire l'avenir mais plutôt le détruire. En attendant que la solution politique négociée tant attendue soit trouvée, l'UNRWA continuera de fournir une bouée de sauvetage au peuple palestinien et de lui permettre de réaliser son potentiel et d'œuvrer pour le bien de la société, ce qui aura une incidence positive sur la stabilité régionale et atténuera les dangers liés à l'extrémisme violent. Cependant, l'UNRWA mène ses activités dans un contexte de grande instabilité régionale, qui a été aggravée par les effets des récentes violences contre les infrastructures, de la hausse du chômage et de la crise socioéconomique au Liban. Tout en exhortant la communauté internationale à soutenir l'UNRWA en versant les contributions financières en temps voulu, le Saint-Siège demande également à tous les acteurs concernés de reprendre les négociations afin que les Israéliens et les Palestiniens puissent trouver le chemin du pardon, de la justice et de la coexistence pacifique.

63. S'agissant des missions de maintien de la paix, il faut veiller à ce que les civils continuent d'être protégés pendant les processus de transition et de retrait. Dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre de ces processus, il convient de renforcer le dialogue et la collaboration avec les autorités locales et nationales et avec les groupes de la société civile, notamment les acteurs religieux et les organisations confessionnelles, en faisant preuve d'un plus grand respect à leur égard. Les opérations de maintien de la paix doivent également s'attaquer aux problèmes environnementaux connexes, compte tenu notamment du risque que les changements climatiques aggravent la pauvreté et les inégalités, compromettent la stabilité régionale, exacerbent les pénuries de nourriture et de ressources et provoquent des déplacements et des migrations de population. L'orateur rend hommage à tous les soldats de la paix, en particulier à celles et ceux qui ont fait le sacrifice ultime pour défendre la paix.

64. **M. Pary Rodríguez** (État plurinational de Bolivie) dit que toutes les puissances administrantes doivent engager sans tarder un véritable processus de décolonisation pour l'ensemble des 17 territoires non autonomes. Il faut renforcer la coopération et la

solidarité mondiales en vue de mettre en œuvre le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et d'aider les peuples de ces territoires à relever les défis liés au développement durable. À cet égard, la délégation bolivienne soutient l'action menée par le peuple de Porto Rico pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à la pleine indépendance vis-à-vis du colonialisme des États-Unis d'Amérique, et demande instamment à ces derniers d'engager sans tarder les processus voulus.

65. En ce qui concerne le Sahara occidental, la délégation bolivienne espère que la nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général permettra de parvenir à une solution politique équitable, durable et mutuellement acceptable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question. L'État plurinational de Bolivie exhorte toutes les parties à respecter le cessez-le-feu et à reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, de bonne foi et sans conditions préalables, en vue de consolider le droit du peuple sahraoui de décider de son propre avenir.

66. L'État plurinational de Bolivie réaffirme la souveraineté de la République argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante du territoire national de l'Argentine. Les parties doivent reprendre les négociations de bonne foi, conformément à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, afin de parvenir à une solution juste, pacifique et définitive qui permettra de mettre fin à la situation coloniale actuelle.

67. Alors que la situation humanitaire du peuple palestinien poursuit sa détérioration et que les excès de la Puissance administrante continuent d'augmenter de façon exponentielle, l'inégalité historique entre les deux parties est devenue flagrante. Israël, Puissance occupante et colonisatrice, continue d'utiliser sa force militaire pour occuper le Territoire palestinien. La décision unilatérale des États-Unis d'Amérique de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et la souveraineté d'Israël sur le Golan syrien est regrettable et représente une violation de la Charte, du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité. L'État plurinational de Bolivie soutient fermement tous les efforts internationaux visant à parvenir à une solution pacifique et durable qui permette aux deux peuples de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. La seule solution viable à long terme est la solution des deux États, qui consiste à créer un État palestinien indépendant et souverain sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

68. L'espace extra-atmosphérique, qui est le patrimoine de l'humanité, devrait être utilisé de manière équitable et sans discrimination à des fins exclusivement pacifiques et dans l'intérêt de l'humanité. Il convient de s'opposer à toute tentative de militarisation de l'espace. L'État plurinational de Bolivie est donc favorable à la création d'un mécanisme international ou d'un accord juridiquement contraignant visant à contrôler l'utilisation de l'espace et à prévenir une course aux armements.

69. À l'heure où tous les États cherchent des solutions efficaces pour faciliter leur relèvement après la COVID-19, il est essentiel qu'ils puissent accéder aux informations dont ils ont besoin pour construire des sociétés résilientes, inclusives et durables. Le multilinguisme, qui est au cœur de la communication multilatérale, doit être renforcé.

70. **M^{me} Quintero Correa** (Colombie) dit que son pays soutient pleinement les droits de l'Argentine dans le conflit de souveraineté concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, et reconnaît qu'il s'agit là d'une situation coloniale spéciale et particulière. Le seul moyen d'y mettre fin est de parvenir à un règlement pacifique négocié par les Gouvernements argentin et britannique. La délégation colombienne appelle au dialogue et à la coopération entre les deux parties en vue de trouver une solution conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

71. La Colombie est favorable à un règlement pacifique, définitif et global de la question de Palestine par la solution des deux États, sur la base des frontières de 1967 et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elle défend le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant et viable reconnu sur le plan international, ainsi que le droit de l'État d'Israël de vivre en paix, côte à côte avec ses voisins, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

72. L'espace extra-atmosphérique doit être utilisé exclusivement à des fins pacifiques, dans le strict respect du droit international. Il importe d'adopter des directives relatives aux meilleures pratiques, des mesures de transparence et de confiance et des normes de comportement sûr et responsable dans l'espace. La délégation colombienne appelle à l'adoption de mesures permettant d'assurer la durabilité à long terme des activités spatiales et encourage les États Membres à ratifier les instruments internationaux pertinents.

73. Depuis qu'elle a ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur

destruction (Convention d'Ottawa), la Colombie s'est employée, avec l'appui de la communauté internationale, à détruire tous les stocks de mines existants et à interdire leur utilisation par les forces armées. Les capacités opérationnelles de déminage ont été renforcées au niveau national : deux organisations militaires et cinq organisations civiles sont désormais responsables du déminage humanitaire en Colombie. À ce jour, les mines antipersonnel ont été éliminées dans 456 municipalités, soit 77 % de l'ensemble du territoire colombien. Cependant, les mines antipersonnel continuent d'être utilisées sans discernement par des groupes armés illégaux, ce qui représente une menace pour la population et le développement durable.

74. Les missions politiques spéciales sont un instrument important pour la diplomatie préventive, la consolidation de la paix, la prévention et la résolution des conflits, et le soutien aux transitions politiques. La délégation colombienne réaffirme son engagement en faveur de la consolidation de la paix et reconnaît le soutien apporté par le Fonds pour la consolidation de la paix. La décision de renouveler le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, à la demande du Gouvernement colombien, illustre le soutien de la communauté internationale, et du Conseil de sécurité en particulier, à l'édification de la paix en Colombie. Le soutien des Nations Unies est essentiel pour assurer la stabilisation et le développement des régions de Colombie les plus touchées par la violence et la pauvreté. De son côté, le Gouvernement colombien continuera à allouer toutes les ressources disponibles à cette fin.

75. Compte tenu des difficultés rencontrées par les opérations de maintien de la paix dans l'exécution de leurs mandats, la délégation colombienne appelle à une plus grande coopération entre tous les organismes concernés. Elle encourage également les États Membres à continuer de contribuer aux opérations de maintien de la paix et se dit favorable à la réforme du pilier Paix et sécurité du Secrétaire général. La Colombie est prête à travailler avec des officiers de liaison et des observateurs dans les missions actuellement déployées, afin de contribuer à la paix et à la sécurité internationales et de renforcer la formation de la police et des contingents.

76. La délégation colombienne soutient les efforts déployés par le Département de la communication globale pour promouvoir l'utilisation de l'espagnol et des autres langues officielles dans les travaux de l'ONU. Le multilinguisme est un outil de la diplomatie multilatérale et a un rôle important à jouer pour ce qui est de faire connaître les valeurs et les activités de l'Organisation.

77. **M. Mimouni** (Algérie) dit que, alors que la communauté internationale entre dans la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, elle doit s'engager à nouveau à régler la situation des 17 territoires non encore autonomes. Pour mener à bien la décolonisation du Sahara occidental, dernière colonie d'Afrique, la communauté internationale doit contribuer véritablement à l'action menée pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination. Il ne s'agit pas d'un conflit régional ou d'une question de restauration de l'intégrité territoriale, et encore moins d'un marchandage politique. Le Sahara occidental est un territoire non autonome qui a été reconnu comme tel par l'ONU. La mise en place d'une solution passe par l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, comme cela a été reconnu juridiquement dans le plan de règlement accepté par le Maroc et le Front POLISARIO et comme l'a réaffirmé la Cour de justice européenne dans son arrêt rendu le 29 septembre 2021.

78. Il est regrettable que peu de progrès aient été accomplis en ce qui concerne l'organisation d'un référendum libre et que les différents appels lancés en faveur d'une reprise des négociations directes soient restés sans réponse. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Secrétaire général se sont dits préoccupés par l'impasse du processus politique et la reprise des hostilités. Les deux parties au conflit doivent désamorcer la situation et reprendre de bonne foi le processus politique. La communauté internationale doit prendre fermement position contre les multiples violations des droits humains subies par le peuple du Sahara occidental.

79. La délégation algérienne rend hommage aux organismes humanitaires qui continuent d'apporter une aide aux Sahraouis qui vivent en Algérie. L'Algérie continuera de collaborer avec tous les partenaires humanitaires sur le terrain pour assurer le bien-être de ces réfugiés jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer chez eux. Cependant, la meilleure façon d'améliorer leur situation est de s'attaquer aux causes profondes du conflit au Sahara occidental. La délégation algérienne espère que la nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général permettra de relancer le processus de règlement. L'Algérie approuve l'appel lancé par le Secrétaire général aux membres du Conseil de sécurité, aux amis du Sahara occidental et aux autres parties prenantes pour encourager le Maroc et le Front POLISARIO à continuer de participer au processus politique de bonne foi et sans conditions préalables. Seul un dialogue direct, mené dans un esprit de respect et de coopération

véritable, permettra de bâtir une paix durable dans la région. Pour sa part, l'Algérie, en tant que pays voisin et observateur officiel du processus de paix, ne ménagera aucun effort pour mettre fin au conflit, objectif qui ne pourra être atteint qu'en permettant au peuple du Sahara occidental d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

80. **M. Odida** (Ouganda) dit que la communauté internationale a l'obligation de fournir un soutien prévisible, durable et continu à l'UNRWA, qui joue un rôle essentiel dans l'action menée pour trouver une solution juste, viable et pacifique à la question de la Palestine. L'Ouganda continue de soutenir le peuple palestinien dans la lutte qu'il mène pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, et réaffirme que la solution des deux États reste le seul moyen viable d'instaurer une paix durable et de régler le conflit.

81. La délégation ougandaise rend hommage à tous les soldats de la paix qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Elle se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre des initiatives Action pour le maintien de la paix et Action pour le maintien de la paix Plus, ainsi que des mesures rapides prises pour permettre au personnel de maintien de la paix d'effectuer son travail en toute sécurité. En tant que pays fournisseur de contingents, l'Ouganda reconnaît le rôle vital de l'ONU dans la coordination des activités communes de maintien de la paix, en particulier en Afrique, où ces activités complètent les efforts de l'Union africaine. Compte tenu de la consolidation du partenariat stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en matière de paix et de sécurité, ainsi que du rôle prépondérant de l'Afrique dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il convient d'intensifier les efforts et de renforcer les engagements financiers et matériels afin de relever les défis du maintien de la paix dans la région africaine.

82. Tout en saluant les efforts déployés pour renforcer les compétences, l'efficacité, la transparence et la responsabilité des missions politiques spéciales, ainsi que la représentation géographique, la représentation des genres et la participation des jeunes, la délégation ougandaise demande instamment aux États Membres de respecter leurs engagements en ce qui concerne le financement de ces missions et le soutien apporté à celles-ci.

83. La délégation ougandaise se félicite des mesures prises par le Département de la communication globale pour diffuser des informations objectives et fiables, combler le fossé numérique et mettre en place des mécanismes de communication de crise et un dispositif

de communication à l'échelle du système permettant de faire circuler des informations positives et factuelles sur les activités de l'ONU.

84. Il est décourageant de constater que la question du statut des 17 territoires non encore autonomes n'a toujours pas été réglée. En particulier, il est urgent de parvenir à une solution juste, pacifique et durable à la question du Sahara occidental. La Commission devrait assumer sa responsabilité à cet égard et soutenir activement l'action menée par l'Union africaine pour encourager l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination. Il convient de dépêcher une mission de visite au Sahara occidental dès que possible, compte tenu du rôle essentiel de ces missions dans la résolution des conflits. La délégation ougandaise se félicite de la nomination du nouvel Envoyé personnel pour le Sahara occidental et invite toutes les parties à reprendre sans tarder les négociations directes.

85. **M. Al-barati** (Yémen) dit que, bien que son pays ait éliminé tous ses stocks de mines depuis qu'il a adhéré à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa), les milices houthistes, soutenues par le régime iranien, ont posé plus de 2 millions de mines dans tout le Yémen, faisant des milliers de morts et de blessés. Le fait que ces mines aient été dispersées de manière aléatoire rend leur élimination d'autant plus difficile. La communauté internationale doit faire pression sur les milices houthistes et le régime iranien pour qu'ils respectent le droit international et les résolutions, cessent de poser des mines et des engins explosifs et fournissent au Gouvernement yéménite des cartes indiquant l'emplacement de toutes les mines posées jusqu'à présent. Il serait également utile que la communauté internationale fournisse au Gouvernement yéménite des formations sur le déminage et du matériel à cet effet.

86. Si l'on veut assurer la stabilité au Moyen-Orient, instaurer une paix globale avec Israël et normaliser les relations, il faut trouver une solution juste et globale à la question palestinienne, mettre fin à l'occupation des territoires palestiniens et arabes et garantir les droits inaliénables du peuple palestinien. Ces droits sont notamment le droit à l'autodétermination, le droit des réfugiés palestiniens de rentrer dans leurs foyers et d'obtenir une compensation et un règlement juste, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, et le droit de créer un État palestinien indépendant, souverain et viable dans les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions de la légitimité internationale et à l'Initiative de paix arabe.

87. Le Gouvernement yéménite condamne les activités de peuplement israéliennes et demande au Conseil de sécurité d'appliquer la résolution 2334 (2016), dans laquelle il a réaffirmé que ces activités constituaient une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à l'instauration de la paix. La Puissance occupante doit immédiatement cesser toutes les activités de colonisation dans le Territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem. La délégation yéménite encourage les États donateurs à apporter un appui supplémentaire à l'UNRWA, qui, malgré une situation économique et financière difficile, a une incidence positive sur la vie des réfugiés palestiniens.

88. Le Gouvernement yéménite condamne toutes les mesures prises par Israël pour modifier le statut juridique, la composition démographique et l'environnement du Golan arabe syrien occupé et pour renforcer le contrôle qu'il exerce sur cette région. Ces mesures constituent une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies. Conformément au processus de paix et aux résolutions internationales pertinentes, le Gouvernement yéménite soutient la revendication de la Syrie concernant l'ensemble du Golan arabe syrien occupé, dans les frontières du 4 juin 1967.

89. La délégation yéménite salue les efforts déployés par le Maroc pour trouver une solution juste et durable à la question du Sahara. Elle se félicite de l'action menée par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour relancer les négociations. Enfin, la délégation yéménite soutient toutes les mesures pacifiques adoptées par les Émirats arabes unis pour rétablir leur souveraineté légitime sur les îles de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

90. **M. Fairlamb** (Royaume-Uni), répondant aux observations faites par les représentants de la Colombie, de l'État plurinational de Bolivie et du Paraguay, dit que le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ni quant au droit des habitants des îles Falkland à l'autodétermination, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies et par l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. Dès lors, aucun dialogue sur la souveraineté n'est possible sans l'accord des habitants des Îles Falkland.

91. **M. Assadi** (République islamique d'Iran) dit qu'en dépit des observations fausses et sans fondement

faites par les représentantes de Bahreïn et des Émirats arabes unis, son pays réaffirme sa souveraineté sur les îles iraniennes de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa, dans le golfe Persique. Les mesures prises par les responsables iraniens à cet égard visent à préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays. La revendication des Émirats arabes unis sur ces îles, dénuée de fondement et contestée par le Gouvernement iranien, constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de l'Iran, qui porte atteinte au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États consacré par la Charte des Nations Unies.

92. Le Gouvernement iranien a toujours mené une politique d'amitié et de bon voisinage avec tous les pays limitrophes. Il reste disposé à engager des pourparlers bilatéraux avec les Émirats arabes unis, afin de continuer à renforcer les relations bilatérales entre les deux pays et de dissiper tout malentendu éventuel. Toutefois, l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran et sa souveraineté sur les trois îles ne sont pas négociables.

93. **M. Laassel** (Maroc) dit que le représentant de l'Algérie a souligné la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du différend concernant le Sahara marocain. Cependant, la seule cause profonde de ce différend est l'Algérie elle-même. L'Algérie ne peut pas tromper la communauté internationale en prétendant être un simple pays voisin ; elle est la principale responsable de la poursuite du conflit, qui est un différend bilatéral entre le Maroc et l'Algérie. L'Algérie a créé le Front POLISARIO, groupe armé séparatiste despotique et sans scrupules, qui n'a aucun respect pour le droit international. Elle l'accueille sur son territoire et lui fournit des armes qu'elle finance à l'aide de son budget d'armement, d'une valeur de quelque 10 milliards de dollars par an, l'un des plus élevés au monde. Elle le soutient diplomatiquement, en mettant notamment à sa disposition des soi-disant « ambassades » et « passeports diplomatiques », et plaide pour sa reconnaissance par les autres États Membres. L'Algérie dépense des millions de dollars dans l'organisation de manifestations antimarocaines, comme celles qui se tiennent chaque année à l'Université de Boumerdes, afin de recruter d'anciens détenus auxquels elle accorde des salaires. Ces recrues profitent de la culture du respect des droits humains qui règne dans les provinces du sud pour porter atteinte à l'ordre public et commettre des crimes odieux.

94. L'Algérie, qui a répondu aux différentes propositions du Secrétaire général, de ses Envoyés personnels et du Maroc, et qui a officiellement refusé l'accord-cadre proposé par l'ancien Envoyé personnel, James Baker, s'est toujours comportée comme une partie au différend. Dans une lettre datée du 19 novembre 1975, adressée au

Secrétaire général par le représentant de l'Algérie (A/10373-S/11881), elle s'était même décrite comme l'une des « parties concernées et intéressées ».

95. Le projet d'organisation d'un référendum d'autodétermination au Sahara marocain est mort et enterré, comme il ressort du rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2000/131 et de nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité depuis 2002. Le représentant de l'Algérie a évoqué le dernier rapport du Secrétaire général (S/2021/843) ; il devrait se préoccuper des allégations mentionnées au paragraphe 78 dudit rapport concernant le détournement de l'aide destinée aux réfugiés sur le territoire algérien et l'exécution extrajudiciaire de deux réfugiés sahraouis par les forces de sécurité algériennes.

96. **M. Gutiérrez Segú Berdullas** (Espagne), répondant aux observations du représentant du Royaume-Uni, déclare que son pays espère que le futur accord entre le Royaume-Uni et l'Union européenne concernant Gibraltar permettra de créer une zone de prospérité partagée comprenant Gibraltar, le Campo de Gibraltar et la baie d'Algésiras. Les différents accords bilatéraux sur Gibraltar conclus entre l'Espagne et le Royaume-Uni dans le contexte de sa sortie de l'Union européenne sont de bon augure et constituent d'excellents précédents. Ces accords ont fait l'objet de négociations bilatérales entre l'Espagne et le Royaume-Uni, indépendamment de la composition des délégations nationales concernées. À différents moments, des représentants de la communauté autonome d'Andalousie et des autorités municipales du Campo de Gibraltar ont fait partie de la délégation espagnole, qui a connu plusieurs configurations.

97. **M. Alvarez** (Argentine), répondant aux observations formulées par le représentant du Royaume-Uni, dit que sa délégation tient à rappeler les déclarations faites par le Président de l'Argentine devant l'Assemblée générale le 21 septembre 2021 (A/76/PV.4) et par le Ministre des relations extérieures de l'Argentine devant le Comité spécial de la décolonisation le 24 juin 2021 (A/AC.109/2021/SR.6). Les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national argentin, et, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni, elles font l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux parties, qui est reconnu par plusieurs organisations internationales. Cette occupation illégale a conduit l'Assemblée générale à adopter 10 résolutions sur la question, dans lesquelles elle a pris note de l'existence du différend au sujet de la souveraineté sur les Îles Malvinas et prié instamment les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations en vue de

trouver dès que possible une solution pacifique et durable à ce différend. Pour sa part, le Comité spécial de la décolonisation a adopté à plusieurs reprises des résolutions dans le même sens, la dernière en date ayant été adoptée le 24 juin 2021.

98. Le principe d'autodétermination des peuples, dont le Royaume-Uni se prévaut pour refuser de reprendre les négociations sur la souveraineté, ne saurait s'appliquer au différend en cause, comme le confirment les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial. Contrairement à d'autres cas de colonialisme dans lesquels l'Assemblée générale a reconnu l'applicabilité du principe d'autodétermination, aucune des résolutions adoptées sur la question des Îles Malvinas ne fait référence à ce principe. En outre, en 1985, l'Assemblée générale a rejeté deux propositions d'amendement visant à incorporer une référence au principe de l'autodétermination dans la résolution sur la question des Îles Malvinas.

99. Le vote organisé en 2013 dans les Îles Malvinas était simplement une action unilatérale entreprise par le Royaume-Uni, dépourvue de toute valeur juridique ; il n'a aucune incidence sur le caractère de la question, ne peut pas résoudre le différend de souveraineté et est sans effet sur les droits légitimes de l'Argentine. Il n'a en rien modifié les réunions tenues par le Comité spécial depuis lors, et les résolutions relatives à la question des Îles Malvinas continuent d'être approuvées par consensus suivant les modalités habituelles. Le règlement du différend de souveraineté ne dépend pas des résultats d'un vote dans lequel il a été demandé à des citoyens britanniques s'ils souhaitaient conserver la nationalité britannique. Le fait de permettre aux habitants britanniques des Îles d'arbitrer un différend de souveraineté auquel leur pays est partie constitue une distorsion du droit des peuples à l'autodétermination, étant donné que la population des Îles Malvinas n'est pas un peuple au sens du droit international. Les intérêts et le mode de vie des habitants des Îles Malvinas sont dûment pris en compte dans les résolutions de l'Assemblée générale et dans la Constitution argentine. Enfin, l'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, qui font partie intégrante de son territoire national.

100. **M^{me} Alawadhi** (Émirats arabes unis), répondant aux observations faites par le représentant de l'Iran, dit que sa délégation ne cherche pas la confrontation. Cependant, pour parvenir à une solution pacifique, il faut faire preuve de bonne volonté. Le Gouvernement des Émirats arabes unis continuera de demander à l'Iran d'accepter son invitation à œuvrer en faveur d'un

règlement pacifique de la question des trois îles émiriennes occupées par l'Iran, soit par des négociations directes, soit par le recours à la Cour internationale de Justice. La délégation des Émirats arabes unis rejette catégoriquement la revendication infondée de l'Iran sur les îles de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa.

101. **M. Mimouni** (Algérie) dit que sa délégation conteste résolument le discours trompeur tenu par le Maroc, qui cherche à travestir les réalités juridiques et politiques du conflit au Sahara occidental et à dissimuler l'horreur de ses pratiques coloniales dans ce territoire non autonome. En plus de faire preuve d'un mépris flagrant pour les règles du droit international, le Maroc ignore de façon honteuse le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer respectueusement sa position et ses convictions. Ce faisant, il remet en cause les idéaux de la Charte des Nations Unies.

102. En dépit de la vision partisane et déformée du représentant du Maroc, la question du Sahara occidental a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1963 au titre des questions relatives à la décolonisation relevant de la Déclaration. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 16 octobre 1975, la décolonisation du Sahara occidental doit être menée à bien en permettant au peuple sahraoui d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. Dans son arrêt du 29 septembre 2021, la Cour de justice européenne a adopté la même position.

103. La rhétorique fantaisiste et creuse des autorités marocaines, qui a pour objectif de présenter l'Algérie comme le protagoniste d'un prétendu conflit régional, n'est qu'un écran de fumée destiné à dissimuler la cruelle domination coloniale et l'appétit expansionniste du Maroc, qui entend se soustraire à sa responsabilité dans la création et la perpétuation d'une situation coloniale qui a donné lieu à des actes de torture, à des meurtres et au pillage des ressources naturelles. Comme il ressort de nombreuses résolutions et rapports de l'ONU, le conflit au Sahara occidental oppose le Royaume du Maroc au Front POLISARIO, représentant élu de la République arabe sahraouie démocratique, qui est un État membre de l'Union Africaine. Ces tentatives sournoises visant à interpréter les résolutions des Nations Unies de manière partielle sont futiles. Même l'ancien Roi du Maroc avait reconnu que l'Algérie n'était pas impliquée dans le conflit, et il avait reçu une délégation des dirigeants du Front POLISARIO.

104. À sa session de 1972, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine avait adopté une résolution dans laquelle il avait déploré la lenteur avec

laquelle l'Espagne procédait à la décolonisation du Sahara occidental, et demandé instamment à l'Espagne d'instaurer un climat de liberté et de démocratie permettant au peuple de ce territoire d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance le plus rapidement possible, conformément à la Charte des Nations Unies. Le Maroc avait accueilli cette session, tenue à Rabat, en présence du Roi du Maroc, et approuvé cette résolution. Et pourtant, en 1975, à l'aube de l'annonce d'un référendum sur l'autodétermination du Sahara occidental, le Maroc avait démontré ses ambitions prédatrices en envahissant le territoire du Sahara occidental.

105. **M. Fairlamb** (Royaume-Uni), répondant aux commentaires des représentants de l'Argentine et de l'Espagne, déclare qu'il a été fait référence à plusieurs résolutions et déclarations régionales faisant état d'un soutien aux négociations sur la souveraineté, mais qu'aucune ne modifie ou ne dilue l'obligation des nations de respecter le principe juridiquement contraignant de l'autodétermination. Le référendum de 2013 a clairement montré que les habitants des Îles Falkland ne voulaient pas d'un dialogue sur la souveraineté. L'Argentine devrait respecter ce souhait.

106. Le Royaume-Uni réaffirme son attachement de longue date à la population de Gibraltar. Il ne saurait ni conclure des arrangements en vertu desquels la population du territoire passerait sous la souveraineté d'un autre État contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, ni participer à un processus de négociations sur la souveraineté dont Gibraltar n'est pas satisfait.

107. **M. Assadi** (République islamique d'Iran) dit que les Îles de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa sont une partie intégrante de l'Iran depuis des milliers d'années et le resteront. En formulant une revendication infondée et sans rapport avec les travaux de la Commission, la délégation des Émirats arabes unis exploite les procédures de la Commission afin de promouvoir ses intérêts politiques dans la région du golfe Persique. Peu importe le nombre de fois où cette revendication sera répétée, l'Iran la réfutera catégoriquement.

108. Le Gouvernement iranien est disposé à poursuivre le dialogue bilatéral avec les Émirats arabes unis pour dissiper tout malentendu entre les deux pays. La délégation iranienne demande aux Émirats arabes unis d'appliquer le principe de bon voisinage, de respecter le droit international et de s'abstenir d'adopter des politiques et des pratiques qui compromettent la paix et la sécurité dans la région du golfe Persique.

109. **M. Laassel** (Maroc) dit que le représentant de l'Algérie cherche à utiliser le Maroc comme diversion en vue de détourner l'attention de la répression contre les manifestations pacifiques organisées dans les rues d'Alger. Lorsque la résolution de l'Organisation de l'unité africaine a été adoptée, en 1972, le Sahara marocain était sous occupation espagnole.

110. L'ONU n'a jamais publié un seul document dans lequel le Maroc est qualifié de pays colonisateur. L'Algérie, quant à elle, colonise son propre peuple, ce qui la pousse à s'immiscer dans des affaires qui ne la concernent pas. L'Algérie est mal placée pour parler des questions de droits humains, étant donné la tradition de répression qui règne sur son propre territoire.

111. **M. Alvarez** (Argentine) dit que le représentant du Royaume-Uni a laissé entendre que les résolutions de l'Assemblée générale n'étaient pas contraignantes. Cependant, dans son avis consultatif sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, la Cour internationale de Justice a conclu de manière décisive que l'Assemblée générale jouait un rôle crucial étant donné qu'elle veillait à ce que les puissances administrantes respectent leurs obligations et à ce qu'elles prennent suffisamment en compte les modalités nécessaires au parachèvement de la décolonisation, et qu'elle déterminait dans quels cas il convenait d'organiser des référendums d'autodétermination, et selon quelles modalités.

112. En outre, la Cour a clairement mis en évidence la valeur normative de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des principes qui y sont énoncés, notamment celui de l'intégrité territoriale, qui a été établi en tant que règle coutumière par la pratique des États et l'*opinio juris*. La Cour a rappelé que le principe d'autodétermination ne s'appliquait pas à une population qui ne constituait pas un peuple titulaire d'un tel droit.

113. Conformément à la Charte des Nations Unies, tous les États Membres ont la responsabilité de résoudre les différends de manière pacifique et de négocier de bonne foi. La reprise des négociations ne dépend pas du désir des habitants implantés dans les îles par la Puissance administrante, mais constitue une obligation conformément à la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question. La délégation argentine soutient le mandat du Comité spécial de la décolonisation qui, après avoir entendu tous les points de vue, en tenant compte des buts et principes de la Charte, des résolutions de l'Assemblée générale et des intérêts de la population des îles, est parvenu, année après année, à la conclusion que le seul moyen de résoudre le différend de souveraineté et de mettre fin à la situation coloniale

des Îles Malvinas était une reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni.

114. **M. Gutiérrez Segú Berdullas** (Espagne), répondant aux observations du représentant du Royaume-Uni, dit que la résolution 2353 (XXII) de l'Assemblée générale stipule que toute situation coloniale qui détruit partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Conformément aux dispositions de cette résolution, la décolonisation de Gibraltar doit se faire dans le respect du principe de l'intégrité territoriale.

115. L'Assemblée générale a rejeté sans ambages l'existence d'un prétendu droit à l'autodétermination de la population de Gibraltar. La cession du Rocher a été suivie de l'expulsion de la population vivant à Gibraltar et de sa réinstallation dans le district voisin de Campo de Gibraltar. Il faut prendre en compte les intérêts des populations qui vivent des deux côtés de la barrière. L'Espagne et le Royaume-Uni, deux monarchies parlementaires européennes qui entretiennent des rapports amicaux, partagent les mêmes convictions démocratiques profondes. Par ailleurs, l'Espagne a mis en place une décentralisation politique et administrative et ses régions bénéficient d'un haut niveau d'autonomie.

116. **M. Mimouni** (Algérie) dit que, comme tous les oppresseurs, le Maroc croit pouvoir imposer ses positions par la force. Cependant, l'histoire a montré que ces stratégies étaient vouées à l'échec. L'Algérie soutient le droit à l'autodétermination de tous les peuples sous domination coloniale. Ce soutien, qui fait partie de sa culture et de son patrimoine, est ancré dans ses principes démocratiques universels. L'Algérie ne cherche pas à promouvoir des intérêts restreints et ne compte pas céder aux menaces. L'inconstance et l'incohérence dont le Maroc fait preuve à l'égard du processus de paix sont déplorables et ont directement conduit à la situation actuelle.

117. Les plus hautes autorités de la Commission européenne et du Programme alimentaire mondial ont réfuté les allégations fallacieuses selon lesquelles l'Algérie et des travailleurs humanitaires auraient détourné l'aide humanitaire au Sahara occidental. Ces allégations montrent que le Maroc a adopté une politique d'élucubration. La délégation algérienne déplore les tentatives du Gouvernement marocain de se présenter comme un modèle de vertu politique alors qu'il ne respecte pas ses obligations au titre du droit international et qu'il continue de mener une politique de menace et d'oppression au Sahara occidental, privant le peuple de ce territoire de son droit à l'autodétermination et empêchant l'instauration de la paix dans la région.

118. Le Maroc n'a aucun droit de faire la morale aux autres États, surtout si l'on prend en compte sa politique expansionniste fondée sur un système de répression totale, de torture et de crimes, son mépris du droit international et son manque de considération pour la communauté internationale. En empêchant les organisations non gouvernementales, les mécanismes de surveillance des droits humains de l'ONU, les parlementaires ou les journalistes de se rendre dans le territoire occupé, le Maroc craint manifestement que ses graves violations des droits de l'homme, notamment les disparitions forcées et les exécutions, ne deviennent visibles. Les autorités marocaines devraient abandonner cette stratégie à court terme, qui ne contribuera qu'à perpétuer l'instabilité dans la région. Elles devraient participer de bonne foi au processus des Nations Unies en vue de parvenir à une solution politique juste et durable qui permette au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination.

La séance est levée à 18 h 10.